

Matière: Dinim - Rubrique: Fêtes

Chapitre: Pessa'h - Auteur: Benjamin Saada

Thème: Complémentarité du 'hamets et de la matsa



Introduction

Il est écrit dans le livre de Chémot:

שמות פרק יב פסוק טו

שִׁבְעַת יָמִים מִצּוֹת תֹּאכְלוּ אֶדְ בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן תִּשְׁבִּיתוּ שָׂאֵר מִבְּתֵיכֶם כִּי כָל
אֲכַל חֶמֶץ וְנִכְרְתָה הַנֶּפֶשׁ הַהוּא מִיִּשְׂרָאֵל מִיּוֹם הָרִאשׁוֹן עַד יוֹם הַשְּׁבִיעִי:

Exode 12, 15

Sept jours durant vous mangerez des matsot, surtout, le jour précédent, vous ferez disparaître le levain de vos maisons. Car celui-là serait retranché d'Israël, qui mangerait du pain levé, depuis le premier jour jusqu'au septième.

L'interdiction du 'hamets (levain) ainsi que la mitsva de la matsa suscitent quelques interrogations. En effet, nous savons que la matsa, qui n'a pas levée, représente la modestie et l'annulation à Dieu, tandis que le 'hamets symbolise l'orgueil et le mauvais penchant, que nous devons tous deux totalement éradiquer.

Si c'est ainsi, pourquoi l'interdiction du levain n'est-elle que temporaire? Ne serait-il pas plus logique de le bannir totalement? Pourquoi seulement une semaine dans l'année?

La question se pose avec d'autant plus d'acuité lorsque l'on sait que cinquante jours après Pessa'h c'est une mitsva d'apporter deux pains ('hamets) au Temple alors que le reste de l'année il est interdit d'y apporter du 'hamets (les pains de proposition étant en fait des matsot)!



Notes de l'enseignant

Pentateuque Exode
ch. 12, v. 15
(Chémot- שמות)

Comme il est dit dans la Michna:

משנה מסכת מנחות פרק ה משנה א

כל המנחות באות מצה חוץ מחמץ שבתודה ושתי הלחם שהן באות חמץ.

Michna traité Ména'hot

Toutes les offrandes doivent être des matsot mis à part le pain du sacrifice de remerciement et les deux pains [de Chavouot] qui doivent être du 'hamets.

Michna traité
Ména'hot chapitre
5 michna 1

Que représente donc le 'hamets? Sa symbolique est-elle positive ou négative? Et quel est le rôle de la matsa?



Analyse

1-LA MATSA: SA NATURE EST DEDUITE DU 'HAMETS

1.1 La matsa: 'hamets potentiel

Il semblerait, à première vue, que le 'hamets et la matsa ne soient liés qu'au niveau du calendrier. A Pessa'h on ne mange pas de 'hamets mais de la matza.

Tout ceci n'est "qu'à première vue". En fait, ces deux éléments sont intimement liés du point de vue de la hala'ha. Ce n'est donc pas un hasard si la Tora en parle dans un seul et même verset comme on l'a vu plus haut.

Tout d'abord, qu'est ce que la matsa? Un aliment qui n'a pas levé? C'est une définition insuffisante car une pâte faite à base de farine de légumineuse ne lève pas non plus, et pourtant ce n'est pas de la matsa.

La matsa doit être fabriquée à partir d'une des cinq espèces de céréales dont parle la Tora (blé, orge, avoine, seigle et épeautre,): elle a le potentiel de devenir 'hamets, mais ne l'est pas devenue, comme le dit la Guémara Pessa'him:

תלמוד בבלי מסכת פסחים דף לה עמוד א

אמר רבי שמעון בן לקיש, וכן תנא דבי רבי ישמעאל, וכן תנא דבי רבי אליעזר בן יעקב: אמר קרא לא תאכל עליו חמץ שבעת ימים תאכל עליו מצות דברים הבאים לידי חימוץ - אדם יוצא בהן ידי חובתו במצה.

Traité Pessa'him

Rabi Chimon ben Lakich ainsi que la maison de Rabi Ichmaël et celle de Rabi Eliézer ben Yaakov enseignent: le verset dit "ne mange pas avec [le sacrifice pascal] du 'hamets, pendant sept jours tu mangeras des matsot" avec des choses qui peuvent devenir 'hamets, on se rend quitte de la matsa.

1.2 La mitsva de la matsa pour les femmes

On constate cette corrélation également lorsque l'on se penche sur l'obligation pour les femmes de manger de la matsa.

En effet, théoriquement, les femmes ne devraient pas être astreintes à la mitsva de consommer la matsa, celle-ci étant une "mitsvat assé ché hazeman grama", un commandement ayant un temps précis d'application dont les femmes sont en général dispensées.

Comment donc déduit-on que celles-ci devront, malgré tout, manger de la matsa le soir du séder?

Il est écrit dans la Guémara Pessa'him:

תלמוד בבלי מסכת פסחים דף מג עמוד ב

דאמר רבי אליעזר: נשים חייבות באכילת מצה דבר תורה, שנאמר לא תאכל עליו חמץ וגו' כל שישנו בבל תאכל חמץ - ישנו באכילת מצה. והני נשי נמי, הואיל וישנן בבל תאכל חמץ - ישנן בקום אכול מצה.

Traité Pessa'him

Car Rabi Eliézer a dit: les femmes sont astreintes par la Tora à manger de la Matsa, comme il est dit "ne mange pas avec du 'hamets etc.". Quiconque est concerné par l'interdiction de manger du 'hamets, doit aussi manger de la matsa. les femmes aussi, puisqu'il leur est interdit de manger du 'hamets, elles doivent manger de la matza.

Traité Pessa'him
page 35a

Traité Pessa'him
page 43b

Les femmes sont dispensées des commandements positifs liés au temps, mais soumises à tous les commandements négatifs dont celui du 'hamets, et de là nous déduisons qu'elles devront manger de la matsa le soir du séder.

1.3 La matsa de tével

Dans la Guémara Pessa'him nous voyons également que la nature de la matsa est aussi définie par rapport au 'hamets:

תלמוד בבלי מסכת פסחים דף לה עמוד ב

תנו רבנן: יכול יוצא אדם ידי חובתו בטבל שלא נתקן. – [...] מנין? תלמוד לומר לא תאכל עליו חמץ - מי שאיסורו משום בל תאכל עליו חמץ, יצא זה שאין איסורו משום בל תאכל חמץ, אלא משום בל תאכל טבל. - ואיסורא דחמץ להיכן אזלא? אמר רב ששת: הא מני - רבי שמעון היא, דאמר: אין איסור חל על איסור.

Traité Pessa'him

Nos Sages ont enseigné: peut-être peut-on se rendre quitte de la matsa avec du "tével" [récolte dont les prélèvements (offrande au cohen, dîme etc.) n'ont pas encore été faits. Une telle récolte est interdite à la consommation]. D'où sait-on que c'est interdit? On l'apprend du verset "ne mange pas avec du 'hamets" [comme on l'a vu plus haut, on déduit de ce verset qu'une pâte de matsa cachère pour accomplir la mitsva doit avoir le potentiel d'être interdite en tant que 'hamets] c'est-à-dire ce n'est pas interdit comme 'hamets, mais comme "tével" [comme il est expliqué ci-après]. Et l'interdit du 'hamets, où est-il passé? Rav Chéchet a dit: de qui est cet enseignement? De Rabi Chimon qui a dit: un interdit ne se rajoute pas à un interdit.

[selon Rabi Chimon, il y a un grand principe dans la Tora qui dit que toute chose interdite, s'il s'y rajoute une seconde interdiction d'une autre nature, cette dernière n'est pas prise en compte. C'est pourquoi, dans notre cas du "tével" devenu 'hamets, puisqu'il y avait déjà l'interdit du "tével", l'interdit du 'hamets n'est pas pris en compte. C'est pour cette raison que la Guémara dit "ce n'est pas interdit comme 'hamets mais comme tével". c'est-à-dire que, comme cette matsa de tével n'a pas l'interdit de 'hamets sur elle, elle ne peut donc pas être valable comme matsa de mitsva.]

Pour résumer, selon Rabi Chimon, puisque cette matsa tével a perdu son potentiel de rentrer dans la catégorie de "bal to'hal 'hamets" (ne mange pas de 'hamets), elle est automatiquement impropre à l'accomplissement de la mitsva de manger la matsa¹.

Encore une fois, on voit que la nature de la matsa est définie par rapport au 'hamets.

¹ Notons qu'il est de toute façon interdit d'accomplir la mitsva de matsa avec du tevel car: c'est une mitsva accomplie grâce à une faute (voir Rachi pessah'im page 35b, Chaagat Arié paragraphe 98 et 99, H'atam Sofer Orah' Haïm paragraphe 137 et d'autres encore.)

Pour conclure sur ce sujet notons que les responsa "oneg yom tov" au paragraphe 42 considèrent que le fait de manger de la matsa le soir de Pessa'h nous fait accomplir deux mitsvot: celle de consommer la matsa ainsi que celle, négative, de ne pas manger de 'hamets. Il résout, selon ce principe, de nombreuses difficultés inhérentes à ces deux commandements.

Nous constatons, une fois encore, que ces deux mitsvot sont intimement liées.

Nous tenterons à présent de comprendre la signification d'un tel état de fait.

2-MATSA ET 'HAMETS: OPPOSITION OU COMPLEMENTARITE?

2.1 Le 'hamets: totalement négatif?

Le 'hamets est le symbole de l'orgueil et du mauvais penchant, mais c'est un fait: il constitue aussi la base de notre alimentation tout au long de l'année. A ce dernier titre, sa symbolique est-elle totalement négative?

Nous avons pu constater, dans la première partie de notre étude, que la nature de la matsa elle-même est définie par rapport au 'hamets. Ceci vient nous enseigner un point extrêmement important: la matsa n'est pas un élément en totale opposition au 'hamets, elle vient plutôt le tempérer. Il n'y a pas d'un côté la semaine où l'on consomme de la matsa et de l'autre le reste de l'année où l'on consomme du 'hamets. Manger de la matsa à Pessa'h doit influencer notre façon de consommer le 'hamets durant le reste de l'année.

Cette idée mérite plus amples explications:

Ce que représente le 'hamets n'est pas forcément négatif. Au départ, celui-ci symbolise la conscience de soi, la conscience de sa valeur de ce que l'on est capable de réaliser, conscience nécessaire à un service de Dieu digne de ce nom. Mais, lorsque cette conscience est par trop exacerbée, alors cela peut engendrer l'apparition de ce trait de caractère peu reluisant qu'est l'orgueil dont il faut s'éloigner à l'extrême, étant source de toutes les fautes. La matsa, pendant une semaine dans l'année, vient tempérer les effets néfastes du 'hamets.

La matsa représente l'annulation totale à Dieu, elle est l'"aliment de la Emouna (foi)" (voir Zohar cité ci-dessous).

Mais ceci n'est pas suffisant pour servir Dieu. L'oubli total de soi, peut conduire à l'inaction. C'est pour cette raison que la matsa n'est pas l'aliment que nous consommons tout au long de l'année, ce n'est pas une fin en soi.

L'annulation à Dieu est le moyen de parvenir au but fixé à la Création par le Créateur lui-même à savoir: que ce monde matériel devienne une résidence pour le divin² grâce à la Tora et aux Mitsvot. Pour ce faire, l'Homme doit agir, avoir conscience de son potentiel, de ses forces, c'est le 'hamets. Mais un 'hamets tempéré, "pétri" de soumission à Dieu après le travail réalisé à Pessa'h.

²

Midrach Tanh'ouma Parachat Nasso siman 24

Cette idée est évoquée par le Zohar:

זוהר כרך ב (שמות) פרשת תצוה דף קפג עמוד ב

כך כד נפקו ישראל ממצרים לא הוי ידעי עקרא ורזא דמהימנותא אמר קודשא בריך הוא יטעמון ישראל אסוותא ועד דייכלון אסוותא דא לא אתחזי להון מיכלא אחרא, כיון דאכלו מצה דאיהי אסוותא למיעל ולמנדע ברזא דמהימנותא, אמר קודשא בריך הוא מכאן ולהלאה אתחזי לון חמץ וייכלון ליה דהא לא יכיל לנזקא לון, וכ"ש דביומא דשבועות אזדמן נהמא עלאה דאיהו אסוותא בכלא

Zohar

Ainsi, quand Israël sortirent d'Égypte, ils ne connaissaient pas le principe et le secret de la Foi. Dieu dit: qu'Israël goûte un remède. Tant qu'ils n'auront pas mangé ce remède, on ne leur montrera pas un autre aliment. Puisqu'ils ont mangé la matsa, qui est le remède pour rentrer dans le secret de la foi et le connaître, Dieu dit: à partir de maintenant, on leur montrera du 'hamets, et ils le mangeront puisqu'il ne pourra plus leur causer un dommage. Et à plus forte raison à Chavouot, où est apporté le pain suprême (élione) qui est la guérison de tout.

Ce passage du Zohar nous signifie donc que la matsa a bien une valeur "curative", elle nous "vaccine" contre les effets néfastes du 'hamets.

On comprend maintenant pourquoi la "nature hala'hique" de la matsa est déduite de celle du 'hamets, tout comme un vaccin doit nécessairement avoir un rapport avec la maladie qu'il cherche à soigner.

Zohar Paracha
Tétsavé page 183b

Le Ram'hal aussi ramène ce même principe:

דרך ה' חלק ד' פרק ח'

והנה עד אותו הזמן היה כל בחינת גופות בני האדם חשוך בחשך וזהמא שהיה מתגבר עליהם, וביציאה נבדלו ישראל ונזמנו גופותם לטהר ולהזדמן לתורה ולעבודה. ולענין זה נצטוו בהשבתת החמץ ואכילת המצה. והיינו, כי הנה הלחם שהוכן למזון האדם הוא משתוה באמת אל המצב הנרצה באדם, וענין החימוץ שהוא דבר טבעי בלחם לשיהיה קל העיכול וטוב הטעם, הנה גם הוא נמשך לפי החק הראוי באדם, שגם הוא צריך שיהיה בו היצר הרע והנטיה החמרית. אמנם לזמן מיחד ומשער הצרכו ישראל להמנע מן החמץ ולזן ממצה, להיות ממעטים בעצמם כח היצר הרע והנטיה החומרית, והגביר בעצמם ההתקרבות אל הרוחניות. ואולם שיזונו כך תמיד אי אפשר, כי אין זה הנרצה בעולם הזה, אך הימים המשוערים לזה ראוי שישמרו זה הענין, שעל ידי זה יעמדו במדרגה הראויה להם. והנה זה עיקר ענינו של חג המצות.

La voie de Dieu

Jusque là [la sortie d'Egypte], tous les être humains étaient plongés dans l'obscurité spirituelle, et dans l'impureté qui ne cessait d'augmenter. Avec la Sortie d'Egypte, Israël se distingua, se purifiant afin d'être apte à recevoir la Tora et à exécuter le service divin. C'est pourquoi les enfants d'Israël reçurent l'ordre de se débarrasser du 'hamets et de consommer la matsa.

Le pain désigne l'aliment essentiel de l'homme et correspond au statut que Dieu désire de l'homme. Sa fermentation est une chose naturelle qui lui permet d'être digéré convenablement ainsi que d'être savoureux, à l'instar de l'homme, qui lui aussi, a naturellement besoin du penchant au mal et de l'inclinaison matérielle. Cependant, pour un certain laps de temps, Israël fut dans l'obligation de s'abstenir de 'hamets et de se nourrir de matsa, ceci afin d'amoindrir le pouvoir du penchant au mal et de l'inclinaison matérielle et de renforcer ainsi notre aspiration au spirituel.

Toutefois, il est impossible de se nourrir ainsi constamment, car cette manière de se nourrir ne correspond pas à l'objectif de ce monde ci. Cependant, durant les quelques jours de cette interdiction, nous devons la respecter et atteindre le niveau spirituel requis Ceci est l'essentiel de la fête des matsot.

Le fait de déduire la matsa du 'hamets nous rappelle aussi que notre soumission au Créateur ne doit pas être juste une expérience spirituelle individuelle. C'est un moyen de réaliser de projet divin pour ce monde.

La voie de Dieu
quatrième partie
chapitre 8

2.2 Le corps et l'âme

Nous pouvons aussi rapprocher cette idée de celle rapportée par le Chla haKadoch³ au nom du Tolaat Yaakov: le 'hamets représente le corps et la matsa l'âme. L'âme seule, sans le corps ne peut rien faire. Là-haut, sous le trône de Dieu, en état de totale annulation, elle ne peut sanctifier la matière, puisqu'elle n'a aucun rapport avec cette dernière. Il faut donc lui adjoindre le corps même si celui-ci, fatalement, obscurcira la lumière de l'âme.

A Pessa'h, la matsa vient rappeler l'âme au corps pour que celui-ci continue de mener à bien sa mission de sanctification de la matière.

3-CHAVOUOT: UN 'HAMETS SANS DANGER

La fin du passage du Zohar précité nous apporte également un début de réponse à notre seconde question: comment se fait-il que 50 jours après l'éradication du 'hamets, on nous demande d'apporter des pains 'hamets au Temple, alors qu'il est à priori interdit d'en apporter.

Nous l'avons vu, un 'hamets "tempéré" permettra à l'Homme de mener à bien la mission que le Créateur lui a assigné. Ce n'est donc pas un hasard si "la feuille de route" de cette mission, la Tora sera en rapport avec le pain.

A Chavouot, fête du don de la Tora, on amène du pain au Temple. Ceci pour signifier que, après notre parcours spirituel débuté à Pessa'h, poursuivi lors du compte du Omer et achevé au don de la Tora, l'élément 'hamets de notre personnalité est maintenant absolument tourné vers ce qui est saint.

Qui plus est, la Tora elle-même est comparée au pain:

משלי פרק כה פסוק כא

אם רָעַב שֶׁנֶאֱדָה הָאֲכָלְהוּ לֶחֶם וְאִם צָמָא הִשְׁקֵהוּ מַיִם:

Michlé

Si ton ennemi a faim, donne lui du pain à manger; s'il a soif, donne lui à boire.

Proverbes ch. 25,
v. 21

³

ד"ר חייב אדם לשמוח (Masséh'et Chavouot)

רש"י משלי פרק כה פסוק כא

אם רעב שנאך - כמשמעו, ורבותינו פירשוהו על יצר הרע אם רעב הוא ואומר לך להשביעו בעבירו' משוך את עצמך לבית המדרש והאכילהו מלחמה של תורה וכן השקהו מים מימיה של תורה:

Rachi

Si ton ennemi a faim: à prendre au sens simple. Et nos Sages ont expliqué que l'on parle ici du Yetser hara' (mauvais penchant). S'il a faim et te demande de le rassasier par des fautes, force-toi à aller à la maison d'étude et nourris-le de "la guerre" [le mot guerre et le mot pain ont la même racine en hébreu] (du "pain") de la Tora et abreuve-le de l'eau de la Tora

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Et même aux deux pains de Chavouot:

ליקוטי תורה פרשת אמור דף לז, ב

כי הנה ב' הלחם רומזות לתורה שבכתב ותורה שבעל פה כמו שכתוב לכו לחמו בלחמי כו'

Likoutei Tora

Car les deux pains font allusion à la Tora orale et à la Tora écrite, comme il est dit: venez, mangez de mon pain etc. (michlé 9, 5)

Likoutei Tora
Parachat Emor page 37b

A Chavouot, grâce à la Tora, le travail peut vraiment commencer, la conscience de soi-même de l'Homme due à son corps ne sera plus un obstacle. Ce sera au contraire le moyen d'actualiser le potentiel de sainteté inhérent à la Création.



Conclusion

La matsa et le 'hamets, loin d'être antinomiques sont complémentaires. Ils sont le symbole de l'obligation qu'a le Juif d'équilibrer les deux forces de son être: d'un côté, son âme divine (la matsa) qui le tire vers le haut et tend à le désintéresser de ce monde matériel et de l'autre, son âme animale ('hamets) qui le tire vers le bas et cherche à lui faire oublier l'essentiel, l'élévation spirituelle.

Nous devons avoir conscience que ce monde-ci est effectivement l'essentiel, non pas pour y jouir de tous ses plaisirs mais pour y atteindre un un niveau spirituel inaccessible à une âme encore désincarnée.

Et lorsque tout le côté négatif du 'hamets spirituel aura disparu, alors se réalisera la prophétie d'Isaïe (40, 5): et se dévoilera la Gloire de Dieu, et toute chair verra que la Bouche de Dieu a parlé.